

THÈME 1B)

PARLEMENTS, LIBERTÉ D'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNÉES

Rapporteur:

Premier Vice-président Sir Alan Haselhurst, Chambre des Communes, Royaume
Uni

Le **Premier Vice-président Sir Alan Haselhurst** (Chambre des Communes, Royaume-Uni) a commencé par remercier les contributions préalables envoyées pour le thème, qu'il a qualifié de pratique mais très important. La démocratie implique ouverture et flux ouverts et libres.

Étant donné que l'on vit dans un monde inondé d'information, il est difficile de retirer la meilleure information, qui nous arrive des origines les plus diverses. Souvent, il arrive que la même information soit refusée par les députés alors qu'elle est disponible sur Internet. Mais il est évident qu'il doit y avoir des limites au flux d'information, dans la mesure où les députés ne veulent pas toujours que leurs électeurs sachent exactement ce qu'ils pensent sur tel ou tel sujet.

Mais puisque l'électorat exige de plus en plus d'information, quelles limites faut-il imposer à la liberté d'expression des Parlements nationaux? Les procédures des commissions et les informations spéciales doivent-elles être divulguées? Nous souhaitons tous des exceptions à la liberté d'expression, afin de défendre le principe de la confidentialité, d'autant plus qu'une part importante de l'information reçue des Gouvernements peut être confidentielle et doit donc être protégée.

Suite à l'approbation d'une Directive en 1995, toute l'Union est en train de légiférer sur la protection des données. Au Royaume-Uni, cependant, la législation nationale ne s'applique pas aux travaux du Parlement. On se demande donc si cette matière est ou non applicable aux Parlements nationaux, dans la mesure où la surprotection conduit à ce que l'information soit transmise d'une manière peu salubre.

Par conséquent, l'échange d'expériences entre les Parlements dans ce domaine est utile et nécessaire, afin de procéder à une approche commune pour assurer une plus grande clarté de la législation, par exemple, vis-à-vis de la Commission Européenne. Si nous ne le faisons pas, il ne faudra pas nous plaindre plus tard que la législation sur cette matière ait été adoptée sans une réflexion approfondie.

Le **Président Brian Mullooly** (Sénat, Irlande) a souligné l'importance de ce débat et a fait savoir qu'en Irlande la législation sur la protection des données ne distingue pas le Parlement des autres institutions publiques. Il a décrit le contenu de la loi de 1998 en vigueur dans son pays, portant création d'une Haute Autorité pour la protection des données afin d'assurer le respect de la loi.

La liberté d'information consiste en effet en un droit d'accès à l'information enregistrée dans les institutions publiques et en la possibilité de la modifier quand elle concerne un particulier. Au Parlement irlandais 4 pas essentiels ont été faits: gestion des registres efficace et actualisée, création d'un groupe interne de contrôle, formation sur les conséquences de la loi et définition des procédures à la lumière de la loi afin de répondre aux demandes. L'analyse des demandes montre que la majorité concernent le recensement électoral, les documents des Commissions et les dépenses des députés. Sur l'ensemble des demandes, 20% ont été satisfaites, 35% sont en cours, 5% ont été retirées et 40% ont été rejetées.

Pour terminer, le Président Mullooly a affirmé qu'il est important de divulguer l'activité parlementaire: la transmission télévisée des séances plénières est assurée depuis 1990, celle de certaines réunions de commissions depuis 1993 et l'on prévoit pour l'an 2000 l'élargissement de la couverture télévisée des activités parlementaires.

Le **Président Frank Swaelen** (Sénat, Belgique) est intervenu pour citer un cas concret et récent, dans lequel il a fallu concilier transparence et respect de la vie privée en matière de dons versés aux partis politiques. Il existe en Belgique, a-t-il précisé, des plafonds pour les dépenses, un registre des dépenses de campagne et une commission qui élabore des rapports sur les dépenses des partis politiques.

En tant que membre de cette commission, a ajouté le Président Swaelen, il a suggéré de rendre publique la liste des donateurs de certains partis politiques. Après consultation de la Commission de Protection de la Vie Privée, l'avis qui a été émis stipule que la loi s'applique à cette question, considérant cette information comme une donnée qui fournit des informations sur les intentions politiques et sur les revenus des particuliers. Toute communication de ces données à des personnes non membres de la Commission a donc été interdite et elles ne pourront pas non plus être publiées.

Le **Vice-président Carlo Rognoni** (Sénat, Italie) a fait savoir qu'il existe un Décret-Loi en Italie, du 11 mai 1999, qui transpose la Directive communautaire sur cette matière, mais que certains doutes subsistent quant aux résolutions de l'Union européenne. Il a donc mis l'accent sur la forte interdépendance entre les questions économiques, productives et celles liées à l'emploi, en précisant qu'il appartient aux États de donner un visage à la globalisation, à une société planétaire.

Il a ensuite abordé la violation des droits de l'Homme aux Balkans et affirmé que la Communauté Internationale doit mettre un terme à l'impunité de ceux qui commettent de tels crimes, au moyen d'un Tribunal Pénal International. À cet effet, il faut élaborer une Charte Pénale internationale et consacrer définitivement le droit à l'autoprotection collective, par le biais d'institutions telles que l'OTAN, l'UEO et autres, puisqu'une alliance défensive de niveau régional est inadéquate.

Le Vice-président Rognoni a ainsi proposé que figure à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Présidents le thème du droit d'intervention de la Communauté Internationale à des fins humanitaires. Face à de tels crimes, la formation du pouvoir d'intervention des États européens grandit, que ce soit pour les punir ou pour les éviter. Mais qui en assure la tutelle ? Quelle est la contribution des Parlements européens à ce débat ? Pour conclure son intervention, il a ajouté que la discussion du Rapport Dahl devra être poursuivie avec les membres du Groupe de Travail déjà en place.

Le **Président Almeida Santos** (Portugal) a souligné toutes les contributions dans ce domaine et a considéré que ce thème est extrêmement délicat, dans la mesure où il est très difficile de limiter la liberté d'expression. La Convention Européenne des Droits de l'Homme contient un article qui définit ces limites, mais il est resté lettre morte. Karl Popper a même défendu la censure de la télévision, mais il est

inévitable qu'il y ait un code éthique de comportement à appliquer à celui qui informe.

Au Portugal, le Parlement a sa propre chaîne, qui transmet les séances plénières et où l'information n'est pas sélectionnée par les journalistes. La protection des données, par ailleurs, est extrêmement importante, mais il est clair que si certaines données sont connues de 20 ou 30 députés, comment faire pour contrôler la question et maintenir la confidentialité?

Pour conclure le débat, le **Vice-président Haselhurst** a fait un commentaire général sur les interventions relatives à ce thème. À propos des crimes contre l'Humanité, il a exprimé ses doutes quant au fait que les Parlements puissent dire leur mot à ce sujet, puisque cette matière relève des Ministères des Affaires Étrangères et de la Justice des différents États.

Quant aux couvertures télévisées, il est clair que dans certains pays elles sont plus larges que dans d'autres, la connaissance directe que le public peut avoir des débats étant importante. En ce qui concerne la confidentialité des dons versés aux partis politiques, il a considéré qu'il s'agit d'un thème fascinant, qui conduirait à un autre type de discussion.